

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021



Le **vingt-six février deux mille vingt et un**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances dans la Salle Polyvalente, Rue de l'Abbé Trigodet, au lieu de la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN et ce afin de respecter les gestes barrières préconisés dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents : Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Pascal GAULTIER, Morgane JAHIER, Gildas LORANT, Christèle CERISIER, Thérèse CHAUVIN, Romain DUDOUET, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Gaëtan GUÉRIF, Antoine GUIGOURESE, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Xavier PARSY, Nathalie PIGRÉE, Elisabeth VEILLON

Absent : Néant

Excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Date de la convocation : 17 Février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Gaëtan GUÉRIF

Date de publication : 8 mars 2021

Heure début de réunion : 20h30

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

DCM 2021-011 ADMINISTRATION GÉNÉRALE Convention occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord pour accueillir un projet d'exploitation d'une carrière de sable dans sa délibération 2020/12-01 du 15 Décembre 2020.

Il convient d'établir une convention afin de permettre au Groupe Pigeon d'utiliser le chemin communal pour accéder à la carrière, qui prendrait effet à partir du 1^{er} mars 2021. L'occupant sera autorisé à occuper le domaine public pour son activité de carrière. Il réalisera les travaux de restructuration du chemin avec renforcement et goudronnage. Il installera une clôture sur le site, en dehors du domaine public, pour accéder au site de la sablière.

Il fait lecture du projet de convention.

droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

- Qui est concerné ?
 - Les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) :
 - s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service ;
 - et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).
 - Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas ouvrir de CET. Ceux qui détenaient un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou qu'agent non titulaire, avant leur nomination en tant que stagiaire, ne peuvent pas utiliser les jours épargnés pendant leur stage, ni en accumuler de nouveaux.

- Alimentation du compte
 - Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :
 - des jours de congés annuels. Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés ;
 - des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
 - une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.
 - L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

- Fonctionnement du compte
 - Fonctionnaire
 - CET inférieur ou égal à 20 jours
 - ✓ Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 20, l'agent doit les utiliser sous forme de congés.
 - ✓ Les jours de congés du CET peuvent être pris en une ou plusieurs fois.

- ✓ Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'autorité territoriale qui se prononce après consultation de la CAP

- CET de plus de 20 jours
 - ✓ 20 premiers jours
 - Lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, au moins 20 jours doivent être utilisés sous forme de congés.
 - Les jours de congés du CET peuvent être pris en une ou plusieurs fois.
 - Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'autorité territoriale qui se prononce après consultation de la CAP.

 - ✓ A partir du 21ème jour
 - Si une délibération l'a prévu, les jours comptabilisés au-delà de 20 peuvent être, en tout ou partie, à la demande du fonctionnaire :
 - pris en compte au titre de la retraite complémentaire (régime de retraite additionnelle de la fonction publique - Rafp) ;
 - et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).
 - Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.
 - Le fonctionnaire doit formuler son choix avant le 1er février de l'année suivante.
 - En l'absence de toute demande, les jours sont d'office pris en compte au titre du Rafp.
 - En l'absence de délibération prévoyant l'indemnisation ou la prise en compte au titre du Rafp, les jours ne peuvent être pris que sous forme de congés.

Prise en compte au titre de la retraite additionnelle

- La prise en compte des jours de congés épargnés au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (Rafp) permet d'acquérir des points retraite dans ce régime de retraite complémentaire.

- Chaque jour pris en compte donne lieu au versement d'une indemnité au fonctionnaire qui sert d'assiette de cotisation à la retraite complémentaire.

Nb de points retraite par jour par catégorie	
Catégorie	Nb point pour 1 jour de congé
A	93
B	60
C	49

- Agent non titulaire
 - CET inférieur ou égal à 20 jours
 - ✓ Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 20, l'agent doit les utiliser sous forme de congés.
 - ✓ Les jours de congés du CET peuvent être pris en une ou plusieurs fois.
 - ✓ Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'autorité territoriale.
 - CET de plus de 20 jours
 - ✓ 20 premiers jours
 - Lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, au moins 20 jours doivent être utilisés sous forme de congés.
 - Les jours de congés du CET peuvent être pris en une ou plusieurs fois.
 - Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'autorité territoriale.
 - ✓ A partir du 21ème jour
 - Si une délibération l'a prévu, les jours comptabilisés au-delà de 20 peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent :
 - maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

- Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.
 - L'agent doit formuler son choix avant le 1er février de l'année suivante.
- **Changement d'employeur**
 - Lors d'un changement d'employeur, l'agent conserve son CET en cas de :
 - mutation ;
 - détachement,
 - mise à disposition ;
 - disponibilité ;
 - congé parental.
 - En cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale (FPT), l'ouverture et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil.
 - En cas de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition, de détachement hors FPT, l'agent conserve son CET mais ne peut pas l'utiliser sauf autorisation de l'administration d'origine, et de l'administration d'accueil en cas de détachement ou de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CREE le CET – Compte épargne temps – à compter du 1er janvier 2021,**
- **NE PREVOIT PAS d'indemnité à compter du 21ème jour épargné, que ce soit pour l'agent ou ses ayants droits,**
- **PREVOIT la possibilité de transposer les jours à partir du 21ème jour vers la RAFF, pour les fonctionnaires,**
- **PREVOIT POUR TOUS la possibilité de maintien à partir du 21ème jour sur le CET suivant l'avis de l'agent (expressément formulé avant le 1er février de l'année suivante). S'il n'existe pas de formulation, pour les fonctionnaires, les jours seront automatiquement transposés vers la RAFF, pour les autres ils resteront sur le CET,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de saisir le Comité Technique afin de requérir son avis,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

DCM 2021-013 CONSEIL MUNICIPAL des enfants / CONSEIL MUNICIPAL des jeunes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a projeté lors de sa propagande électorale la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants ou d'un Conseil Municipal des Jeunes. Il propose de créer une commission de 5 à 6 élus qu'il présidera afin de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement de ce Conseil Municipal des Enfants ou des Jeunes.

Thérèse CHAUVIN, Annie MADIOT GIRAUD, Morgane JAHIER, Xavier PARSY et Elisabeth VEILLON posent leurs candidatures.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE les candidatures de Thérèse CHAUVIN, Annie MADIOT GIRAUD, Morgane JAHIER, Xavier PARSY et Elisabeth VEILLON,**
- **CRÉE la Commission Communale Conseil Municipal des Enfants CME / Conseil Municipal des Jeunes CMJ et charge cette dernière de définir les modalités d'installation et de fonctionnement du CME/CMJ,**
- **DIT que Monsieur le Maire présidera cette commission.**

DCM 2021-014 LOCATION COMMUNALE Modification du loyer du 15 Bis Rue Henri Poulain

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Hubert POTIER. Celui-ci rappelle que des travaux de rénovation ont été effectués au 15 Bis Rue Henri Poulain. Il propose d'augmenter le loyer de 370.00 € à 400.00 €. Le bail du futur locataire commence au 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

DCM 2021-015 FINANCES Subvention de participation aux fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel 2021

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac).

Pour mémoire, en 2020, la participation communale s'élevait à 70.75 €/ élève.

L'indice des prix à la consommation a diminué de 0.1 % en décembre 2020 (de décembre 2019 à 2020).

Le jour de la rentrée scolaire 2020/2021, l'école publique Jacques Brel a accueilli 153 élèves.

Par délibération en date du 24 février 2012, avait également été décidé d'indexer le crédit informatique annuel de 5 €/ élève sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac). Ce crédit a pour objectif d'assurer l'entretien du parc informatique mis à la disposition des élèves. Il a été porté à 5.43 € pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Pour le forfait par élève correspondant au financement des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique des élèves de l'Ecole Jacques Brel :
 - Le maintien à 70.75 €/élève (sans tenir compte de la baisse de l'inflation de - 0.1 %)
- Pour le crédit informatique par élève destiné à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique,
 - Le maintien à 5.43 €/élève (sans tenir compte de la baisse de l'inflation de - 0.1%)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **INSCRIT à l'article 6067 du Budget Primitif 2021, un crédit budgétaire de 10 824.75 € pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel, évalué comme suit : 70.75 € x 153 élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2020/2021.**
- **AFFECTE pour 2021, la somme de 830.79 € (5.43 € x 153 élèves) à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique.**

DCM 2021-016 FINANCES Subvention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne 2021

Vu la loi 2009-1312 du 28/10/09 et le décret d'application 2010-1348 du 9/11/10 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles élémentaires privées sous contrat d'association

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 :

- Précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.
- Visant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association
- Et répertoriant les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale

Considérant le nombre d'élèves domiciliés à SOUDAN et inscrits à l'école privée Sainte Anne - Etablissement sous contrat d'association - le 1er jour de la rentrée scolaire 2020/2021 soit :

- 45 élèves de classes élémentaires
- 26 élèves de classes maternelles

Considérant le nombre d'élèves inscrits à l'école publique J. Brel et le coût moyen de fonctionnement par enfant évalué pour l'année 2020 à :

2020		
Classes	Nb élèves école Jacques Brel	Coût moyen
Maternelles	53	1 078.36 €
Élémentaires	100	490.46 €

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation communale annuelle aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne conformément aux dispositions de la loi 2009 - 1312 du 28/10/09 et de la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE, au titre de l'année 2021, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur 50 108.06 € répartis comme suit :**
 - o 490.46 € x 45 élèves de l'école élémentaire soit 22 070.70 €
 - o 1 078.36 € x 26 élèves de l'école maternelle soit 28 037.36 €
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de SOUDAN et inscrits à l'école Ste Anne le 1er jour de la rentrée scolaire.**
- **CRÉDITE l'article 6558 du budget communal 2021 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.**

DCM 2021-017 FINANCES Subventions, cotisations et participations 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions, cotisations et participations 2021, arrêtées par la commission des Finances lors de sa réunion du 16 février 2021 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après un vote à main levée et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VOTE les subventions 2021 telles que proposées par la commission des Finances :**

ORGANISMES		
Associations soudanaises (+1% par rapport à 2020)		
1	Association des parents d'élèves Ecole Jacques Brel	204.00 €
2	Amicale Laïque La Soudanaise	204.00 €
3	Club informatique de Soudan	272.00 €
	Club informatique de Soudan, entretien du matériel informatique sur justificatif	780.00 €
4	USEP Union Sportive de l'Enseignement Public	2 030.00 €
5	APEL Association des Parents d'élèves de l'Ecole Sainte Anne	204.00 €
6	APEL Ecole privée Sainte Anne (piscine, classe verte, voyages...)	2 030.00 €
7	Comité des fêtes	338.00 €

8	La Fraternelle – Société de Chasse (<i>Monsieur Pascal GAULTIER étant membre du bureau de l'association, il ne prend pas part au vote pour cette subvention</i>)	204.00 €
9	USS Football	735.00 €
10	USS Tennis de Table	324.00 €
11	Association Rythm' et Forme	255.00 €
12	Association L'Abbé Canne Soudanaise	204.00 €
13	Association Sol'zen Amitiés	204.00 €
14	UNC AFN Union Nationale des Combattants	175.00 €
15	La Fanfare – L'Espérance de Soudan	1 153.00 €
16	Association « Vivre Mieux »	204.00 €
17	La Clé de Sol	1 442.00 €
18	Volley-Ball Soudanais	255.00 €
20	Gym Evolution	255.00 €
	Nouvelle demande : Association Modélisme Naval Soudanais	204.00 €
	Sous sous total	11 676.00 €
	Associations extra-communales (maintien par rapport à 2020)	
1	ADAPEI Les Papillons Blancs Châteaubriant	310.00 €
2	FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés Châteaubriant	55.00 €
3	ADT Aide à Domicile Temporaire Châteaubriant	80.00 €
4	ADAR Aide à Domicile en Activités Regroupées Orvault	310.00 €
5	Judo-Club Castelbriantais	90.00 €
6	Association Les restaurants du Cœur de Loire-Atlantique Nantes	90.00 €
7	Secours Catholique	90.00 €
9	Association Alzheimer Loire-Atlantique	55.00 €
10	Gardon d'Herbe Castelbriantais Châteaubriant	80.00 €
12	Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de la Mée	55.00 €

13	France Adot 44	55.00 €
14	Solidarité Femmes 44	80.00 €
15	Association SOS Paysans en difficulté 44	55.00 €
17	Ligue des Droits de l'Homme	55.00 €
18	ADMR Association du Nord du Castelbriantais	70.00 €
19	Association Saint Vincent de Paul Châteaubriant	90.00 €
	Sous sous total	1 620.00 €
	Sous-total	13 296.00 €
	Cotisations 2021	
	OIS Office Intercommunal des Sports (0.35 € x 2 054 habitants)	718.90 €
	Association des maires ruraux	75.00 €
	Fondation du Patrimoine	160.00 €
	CAUE	96.00 €
	Association Fédérative des Maires (0.25 € x 2 054 habitants)	529.93 €
	Polleniz (ex FDGDON) Lutte contre les espèces envahissantes	415.58 €
	Sous-total	1 995.41 €
	Participations et crédits divers	
	Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique	71 876.00 €
	Conseil Général Animation sportive départementale (2 053 habitants x 0.70 €)	1 437.10 €
	Crédit fournitures scolaires par élève d'un établissement du second degré jusqu'au 16 ^{ème} anniversaire inclus	31.00 €
	Participation des communes extérieures pour scolarisation à Soudan d'un élève domicilié hors commune – Coût par élève, fournitures comprises pour l'année 2020-2021	400.43 €

	Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques hors Soudan – Coût par élève, fournitures comprises pour l'année 2020-2021	400.43 €
	Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles – Classes spécialisées ULIS – Hors Soudan – Coût par élève domicilié à Soudan pour l'année : 400.43 €	400.43 €
	Redevance spéciale pour l'élimination des déchets à l'ensemble des secteurs de la santé et des administrations et établissements publics (CCC) (500.00 € par tranche de 1 000 habitants)	1 500.00 €
	Subventions versées au budget CCAS et Assainissement	
	CCAS	3 000.00 €
	Assainissement	0.00 €
	Sous-total	3 000.00 €

DCM 2021-018 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT Compte administratif et compte de gestion 2020

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Comptable du Trésor :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 établi par Monsieur Loïc PATISSIER, Comptable du Trésor, n'appelle ni observation ni réserve,
- **VOTE** le Compte de Gestion 2020.

Approbation du Compte Administratif 2020 :

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil Municipal, Monsieur Pascal GAULTIER, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020, en concordance avec le compte de gestion, qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice 2020	Fonctionnement	excédent	5 806.10 €	A
	Investissement	déficit	-67 087.33 €	B
	Résultat global	déficit	-61 281.23 €	C = A + B
Résultat reporté 2019	Fonctionnement	excédent	28 492.78 €	D
	Investissement	excédent	212 353.35 €	E
	Résultat global	excédent	240 846.13 €	F = D + E

Affectation à l'investissement N-1			0.00 €	
Résultat cumulé	Fonctionnement	excédent	34 298.88 €	G = D + A - Affectation à l'invest N-1 H = E + B I
	Investissement	excédent	145 266.02 €	
	Résultat global	excédent	179 564.90 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2020 qui est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 de Monsieur Loïc PATISSIER, Comptable du Trésor.**

DCM 2021-019 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT Affectation de résultats 2020

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, constatant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement :

- **DECIDE de ne rien affecter en investissement au compte 1068,**
- **VIRE la somme de 704.61 € de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021).**

DCM 2021-020 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**
 - **Fonctionnement 131 762.76 €**
 - **Investissement 215 827.31 €**

DCM 2021-021 URBANISME PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation de la Chère Amont– Validation des cartes des aléas

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas LORANT. Celui-ci rappelle qu'une première version de la cartographie a été présentée aux deux communes (SOUDAN et CHÂTEAUBRIANT) le 16 septembre 2019. Cette première version n'a pas été validée, la commune de Châteaubriant ayant demandé que l'on tienne compte, par anticipation, des travaux de protection prévus à horizon 2026 par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval CCCD pour la modélisation des zones inondables.

Une nouvelle modélisation est donc proposée. La nouvelle version, soumise ce jour à avis, intègre les futurs travaux de la CCCD (qui seront réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Vilaine), à savoir :

- **Création de bassins de retenue en amont de Châteaubriant pour une capacité cumulée de 200.000 m³,**

- Replantation de 25 km de haies.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM a saisi cette occasion pour acquérir des données topographiques plus précises sur le Rollard (affluent de Chère traversant Châteaubriant) et affiner ainsi la modélisation sur le secteur considéré.

La différence entre les deux versions est indiquée sur la présentation faite au Conseil Municipal et exposée dans la salle des Commissions à la Mairie pendant 15 jours. Concernant Soudan, les deux versions sont quasiment identiques (quelques centimètres de moins sur le Nid Coquet).

Il est demandé au Conseil Municipal de vérifier la cohérence des zones inondables modélisées au regard de sa connaissance du terrain (topographie, comportement des ouvrages hydrauliques...) et de faire remonter si nécessaire les observations ou questions, voire les demandes de modification de la cartographie (en cas d'erreur manifeste), sachant que cette cartographie représente :

- Un phénomène de débordement de la Chère (différent de l'événement de 2018 occasionné par un phénomène de ruissellement)
- Un événement centennal (1 chance sur 100, chaque année, de survenir).

Monsieur Gildas LORANT rappelle que la modélisation détermine quatre classes d'aléa (faible, moyen, fort, très fort). Pour la construction du PPRI, les aléas seront regroupés et reclassés en 2 catégories :

- Aléa modéré : par agrégation des aléas faible et moyen
- Aléa fort : par agrégation des aléas fort et très fort

Après modification éventuelle de la cartographie et accord des deux communes, il est prévu une validation par le COPIL (CCCD, Soudan, Châteaubriant, Syndicat de rivière, Etablissement public territorial de bassin EPTB, Etat).

Ensuite, une réunion publique d'information sera à organiser.

Il est possible de suivre l'évolution du PPRI du bassin versant amont de la Chère à l'adresse mail suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-du-bassin-Amont-de-la-Chere>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DIT qu'il n'a pas d'observation particulière,**
- **VALIDE les cartes d'aléas proposées.**

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS lève la séance à **22h50**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Claude DESGUÉS

Maire